



Conseil des droits de l'homme

42^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Pakistan

Genève, le 30 janvier 2023

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue la délégation du Pakistan.

La Suisse recommande au Pakistan d'abolir la peine de mort pour les délits liés aux drogues en vue de l'abolir pour toutes les infractions qui n'appartiennent pas aux «crimes les plus graves», conformément à l'article 6 du PIDCP.

La Suisse recommande au Pakistan de compléter la législation en vigueur afin de combattre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles et de s'assurer de sa mise en œuvre effective.

La Suisse est préoccupée par les restrictions du droit à la liberté de religion au Pakistan et lui recommande de modifier l'article 260(3) et le deuxième amendement de la Constitution, qui établit une discrimination à l'encontre des musulmans Amadis, et d'abroger les articles 295-A, 295-B, 295-C, 298-B et 298-C du Code pénal pakistanais afin d'autoriser la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Je vous remercie.